

REÇU LE - 7 AVR. 2014

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

DREAL PICARDIE

07 AVR. 2014

Saint-Quentin, le 1er avril 2014

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Soumis à la directive IED – chapitre II

Le préfet de l'Aisne donne acte à la société MAGNETTO WHEELS, dont le siège est situé 33 Boulevard du 32ème RI, ZI Les Certels à Tergnier (02700), de sa déclaration effectuée le 10 septembre 2013, en application des articles L513-1 et R515-84 du Code de l'Environnement, en vue de bénéficier de l'antériorité pour ses installations situées à Tergnier dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Intitulé	Régime	Caractéristiques de l'installation
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³	A	Volume total des baigns : 59 m³

Conformément à l'article R. 515-61 du Code de l'environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est celle n° 3260 ;
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au BREF SMT (traitement de surface des métaux et matières plastiques).

Conformément à l'article R. 515-71 du Code de l'environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations mentionnées à l'article L. 515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Le Préfet et par subdélégation
La chef de l'unité territoriale de l'Aisne

Régine DEMOL